



Notice d'emploi N° 8131 / 2026

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 47 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) du 20 août 2025 (RS 916.161).

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Fongicide
Formulation:	SC suspension concentrée
Teneur en substances active:	14.80% cyazofamide (160 g/l)
Nom UICPA:	4-chloro-2-cyano-N,N-dimethyl-5-p-tolylimidazole-1-sulfonamide

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients ouverts qui n'ont pas été entièrement utilisés doivent être refermés.

Elimination

Récipients:	Les récipients vides doivent être confiés à la voirie en vue de leur élimination.
Restes de substances:	Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Emballage et étiquetage

Le produit phytosanitaire doit être mis en circulation en Suisse dans son emballage d'origine et l'étiquette utilisée à l'étranger doit rester visible sur l'emballage (voir art. 69, al. 3, et 72, al. 3, OPPh).

La classification et l'étiquetage figurant sur l'étiquette étrangère d'origine font foi.

L'emballage doit en outre comporter les indications visées à l'art. 72, al. 1, let. a à c. Les indications concernant les possibilités d'utilisation du produit phytosanitaire et les charges liées à cette utilisation sont celles du produit phytosanitaire de référence homologué en Suisse (art. 47, al. 2). Pour l'étiquetage, il est possible d'utiliser la notice d'emballage établie par le service d'homologation (art. 52 OPPh). Sont réservées les prescriptions de la législation sur les produits chimiques et sur la protection de l'environnement.

Produits commerciaux

Cyazofam

Numéro d'homologation fédéral:	D-7477	Pays d'origine:	Allemagne
Numéro d'homologation étranger:	006860-00/038	Titulaire de l'autorisation étranger:	Agrimotion Deutschland Gmbh

Cyazofam

Numéro d'homologation fédéral:	D-7478	Pays d'origine:	Allemagne
Numéro d'homologation étranger:	006860-00/029	Titulaire de l'autorisation étranger:	Agrimotion Deutschland Gmbh

Ranman Top

Numéro d'homologation fédéral:	F-6407	Pays d'origine:	France
Numéro d'homologation étranger:	2110012	Titulaire de l'autorisation étranger:	ISK Biosciences Europe N.V.

Slowgirl

Numéro d'homologation fédéral:	F-6430	Pays d'origine:	France
Numéro d'homologation étranger:	2170839	Titulaire de l'autorisation étranger:	HMWC SARL

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture maraîchère			
plein air: courges à peau comestible, concombre	mildiou des cucurbitacées	Concentration: 0,05%. Dosage: 0,5 l/ha. Délai d'attente: 3 Jours.	2,3,4,5,7
serre: cucurbitacées	mildiou des cucurbitacées	Concentration: 0,05%. Dosage: 0,5 l/ha. Délai d'attente: 3 Jours.	1,3,4,7
tomate	mildiou de la tomate	Concentration: 0,05%. Délai d'attente: 3 Jours.	1,3,4,5,7
Grande culture			
pommes de terre	mildiou de la pomme de terre	Dosage: 0,5 l/ha. Délai d'attente: 2 Semaine(s).	1,3,4,6

Charges

- 1 7 à 10 jours d'intervalle entre les traitements.
- 2 Autorisé comme utilisation mineure.
- 3 Préparation de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 21 (Quinone inside Inhibitors, Qil).
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 1 semaine de délai d'attente pour les pommes de terre primeurs.
- 7 Traitement au début de l'attaque.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

Tenir hors de portée des enfants.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.